PRINCIPAUX TYPES DE POLICE D'ASSURANCE HABITATION AU CANADA

ASSURANCE MULTIRISQUES

Couverture qui protège votre résidence et son contenu contre tous les risques, à l'exception des risques qui sont spécifiquement exclus dans votre contrat d'assurance. Parfois appelée police « spéciale », « combinée » ou à « risques multiples ».

ASSURANCE ÉTENDUE

Une police étendue (1) couvre tous les risques à votre résidence, sauf ceux qui sont spécifiquement exclus dans votre contrat d'assurance (semblable aux polices multirisques); (2) ne couvre que les risques spécifiquement prévus dans votre police pour ce qui est du contenu de votre résidence (comme une police standard).

ASSURANCE STANDARD

Une police d'assurance standard couvre moins de risques qu'une police multirisques et, dans certains cas, moins de risques qu'une police étendue. Si un risque n'est pas spécifiquement énuméré au contrat, une police d'assurance standard ne prévoira aucune protection pour ce risque. Aussi appelée police « de base », « de pratique courante » ou « à risques spécifiés ».

ASSURANCE SANS SUPERFLU

Cette police est celle qui offre le moins de protection. Une police sans superflu n'offre qu'une couverture minimale pour des résidences qui ne sont généralement pas admissibles à de l'assurance habituelle.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Que vous soyez propriétaire ou locataire, vous pouvez être tenu responsable des dommages corporels ou matériels causés à autrui de manière non intentionnelle. Ce type d'assurance offre une protection si un tel événement se produit sur votre propriété à l'extérieur.

PRINCIPAUX TYPES DE COUVERTURE D'ASSURANCE AU CANADA

COUVERTURE A
Résidence

o Maison
- Toit
- Fenêtres
- Murs
- Fondation
- Planchers
- Portes

o Structures attenantes à la maison
- Garage
- Patio/Balcon

o Éléments extérieurs permanents
- Piscine
- Spa
- Structure de jeu pour enfants
- Système d'arrosage

COUVERTURE B
Structures détachées

- Garage détaché
- Cabanon
- Pavillon extérieur

COUVERTURE C
Biens matériels

- Contenu de la résidence
- Couverture habituellement limitée à un certain montant d'argent
- Limites secondaires pour des articles de grande valeur (bijoux, manteaux de fourrure, etc.) dont il faut préciser la couverture dans la section des Avenants
- La couverture des biens matériels varie grandement d'une police à l'autre.

COUVERTURE D
Frais de subsistance supplémentaires

o Couverture des dépenses supplémentaires engagées, lesquelles excèdent vos dépenses habituelles, pendant la période où votre maison n'est pas habitable :
- Hébergement à l'hôtel
- Repas
- Pension pour animaux
- Nettoyage des vêtements
- Location d'un appartement
- Entreposage de biens

o Couverture habituellement limitée à un certain montant d'argent et à une certaine durée.

o De façon générale, les frais de subsistance supplémentaires sont remboursés lorsqu'un sinistre couvert par votre police rend votre maison inhabitable ou lorsque les autorités émettent un ordre d'évacuation.

SERVICES SPÉCIALISÉS ET CONSULTATIFS

ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE INCENDIE

ASSURANCE INCENDIE
Protection contre les dommages résultant d'un incendie. La plupart des polices offrent une protection contre ce risque et la plupart assurent le contenu de votre résidence pour les pertes résultant d'un incendie.

HYPOTHÈQUE
Même si vous n'avez pas l'obligation contractuelle d'aviser votre créancier hypothécaire d'une perte ou de dommages, vous devriez en aviser votre banque au cas où vous voudriez négocier une entente avec elle quant au remboursement de votre hypothèque ou de tout autre produit financier.

CONSTRUCTION DANS LE RESPECT DU CODE :
TOUTE RÉSIDENCE QUI EST RECONSTRUITE DOIT L'ÊTRE DANS LE RESPECT DES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR

Demandez à votre assureur si les frais de subsistance supplémentaires se limitent à un certain montant d'argent et à une certaine durée.

Prenez garde : après une catastrophe comme des feux de forêt, il peut y avoir une augmentation du nombre de fournisseurs de services qui exigent d'être payés en argent comptant seulement et refusent de remettre des reçus (par exemple, pour le nettoyage, l'abattement de murs, l'enlèvement d'arbres ou le ramassage des débris).

Conservez tous les reçus, devis et factures pour les frais encourus (y compris les dépenses découlant de l'impossibilité d'occuper votre résidence en raison du feu de forêt). Ces pièces à l'appui faciliteront la soumission de réclamations d'assurance et de demandes d'aide auprès de programmes gouvernementaux.

2019

CANADIAN RED CROSS
CROIX-ROUGE CANADIENNE